

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Audrey Demers](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6c263dfe6d52ad3ac708aa3c>

Date d'obtention : 2021-12-09 19:54:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est d'abord important de rencontrer et de rassurer l'auteur du signalement ainsi que la victime. Les jeunes impliqués doivent d'abord et avant tout sentir que notre approche se veut rassurante et éducative. L'intervenant doit intervenir sans porter de jugement, en demeurant neutre face à la situation. Il doit ensuite évaluer la situation en posant des questions et en faisant remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Cela l'aidera ensuite à guider le reste de ses interventions. L'intervenant devra rencontrer chaque jeune impliqué et faire remplir à chacun d'eux la grille d'évaluation. Rendu à cette étape, l'intervenant aura une meilleure vision de la situation dans son ensemble et sera en mesure s'il considère que l'instigateur a agi de manière impulsive ou malveillante. S'il considère que l'instigateur a agi sous un acte impulsif, il pourra alors rencontrer cette personne afin de lui faire remplir la grille d'évaluation de l'incident. S'il a des raisons de croire que l'instigateur a en sa possession des photos ou vidéos qui pourrait être de l'ordre de la pornographie juvénile et afin d'en éviter la propagation, il se doit de confisquer le cellulaire du jeune en question. Il pourra ensuite contacter les policiers afin que ceux-ci prennent le relais. Il sera ensuite important de s'arrimer avec le service de police afin de voir de quelle façon les parents seront informés de la situation. S'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Dans le cas d'un acte malveillant, rencontrer le jeune pour l'informer des étapes qui suivront, NE PAS lui faire remplir la grille d'évaluation de l'incident et s'assurer de confisquer son cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de toujours rencontrer le signalant même s'il n'est pas directement concerné par l'envoi des photos ou des vidéos afin de recueillir ses informations et ainsi mieux guider ses prochaines interventions.

Après avoir recueilli suffisamment d'informations auprès du signalant, même si l'intervenant constate qu'il ne s'agit pas d'échange de photos à caractère pornographique, il doit rencontrer toutes les personnes concernées afin de valider la version des faits et faire de la sensibilisation.

Dans le cas 3, c'est le père qui venait signaler la situation à l'intervenant scolaire et lui faisait part de ses inquiétudes concernant des photos de son fils retrouver sur son cellulaire. Dans cette situation, puisque les impacts sur l'élève ou sur le milieu scolaire n'était pas constaté pour le moment, l'intervenant scolaire référerait le père vers le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais que c'est la confiscation du cellulaire dans une situation d'un acte impulsif. Le côté judiciaire de la situation prend son sens à ce moment précis je trouve. Ça doit être très significatif, mais très éducatif pour un jeune de se faire confisquer son cellulaire en sachant que ce sera les policiers qui pourront lui remettre.